

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 29 mai 2009

Service instructeur
Service Grands Projets Routiers

N° CP-2009-8-3-4

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques

RD466 Déviation d'ASPACH

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la demande de prorogation de l'arrêté n° 2004-232-18 du 19 août 2004 portant déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD 466 au droit de l'agglomération d'ASPACH sur le territoire des communes d'ASPACH, de CARSPACH et de HEIDWILLER et mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communautés de communes d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH.

Aux termes de la délibération en date du 11 juillet 2003, le Conseil Général du Haut-Rhin a approuvé les études d'avant-projet de la déviation de la RD 466 au droit de l'agglomération d'ASPACH sur le territoire des communes d'ASPACH, de CARSPACH et de HEIDWILLER, a sollicité l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique tout en autorisant le recours à la procédure d'expropriation pour le cas où les négociations amiables ne pourraient pas être conduites à leur terme.

Sur la base de cette délibération, et après déroulement de l'enquête publique, le Préfet du Haut-Rhin a pris l'arrêté n° 2004-232-18 du 19 août 2004 portant déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD 466 au droit de l'agglomération d'ASPACH sur le territoire des communes d'ASPACH, de CARSPACH et de HEIDWILLER.

Dans la mesure où les travaux d'aménagement de la déviation ne sont pas encore achevés et que l'arrêté portant déclaration d'utilité publique arrivera à échéance le 19 août 2009, il y a lieu d'en demander la prorogation au Préfet du Haut-Rhin.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver la demande de prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2004-232-18 du 19 août 2004 portant déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD 466 au droit de l'agglomération d'ASPACH sur le territoire des communes d'ASPACH, de CARSPACH et de HEIDWILLER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER